

TEXTE ADOPTE n° 102

«Petite loi»

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2002-2003

18 mars 2003

RESOLUTION

créant une commission d'enquête sur les causes économiques et financières de la disparition d'Air Lib.

L'Assemblée nationale a adopté la résolution dont la teneur suit :

Voir les numéros : 684 et 688.

Entreprises.

Article unique

Il est créé, en application des articles 140 et suivants du Règlement de l'Assemblée nationale, une commission d'enquête de trente membres sur les causes économiques et financières de la disparition d'Air Lib et sur les fonds publics accordés à cette compagnie aérienne.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 mars 2003.

Le Président,

Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ

N° 102 – Texte adopté : Résolution créant une commission d'enquête sur les causes économiques et financières de la disparition d'Air Lib